MONTIGNAC LASCAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° : 026/2024
Objet : enfouissement ligne HTA - route de Fongouge - Ent ALLEZ et Cie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTIGNAC

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU la demande d'autorisation de travaux de l'entreprise ALLEZ et Cie pour effectuer l'enfouissement de la ligne HTA sur la route de Fongouge , à partir du 11 mars 2024,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire afin de sécuriser la circulation des usagers, de prendre des mesures de nature à assurer le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation automobile sera interdite à tous les véhicules (sauf riverains et services de secours) **du 11 au 31 mars 2024** :

- Route de Fongouge

Article 2 : le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
ARTICLE 3 : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, maintenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.
ARTICLE 4 : le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Toute infraction à cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 5 : MM. le directeur général des services de la mairie de Montignac, le commandant de brigade de gendarmerie, le chef de la police municipale, le responsable des travaux de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montignac le 29 février 2024

Le Maire
Laurent MATHIEU

MAIRIE DE MONTIGNAC 24 (Dordogne)